

jeudi 13 Octobre 2022 - n°362

Agenda - Notez bien !

Institutions - Une délégation de Villes de France rencontre Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Centre-ville et Commerce - Le Comité exécutif des financeurs d'Action Cœur de Ville anticipe l'acte II du programme

Aménagement du territoire - Le Sénat auditionne Villes de France sur l'évaluation de l'ANCT

Finances - Projets de lois de finances : le point sur les discussions en cours

Energie - Plan de sobriété : des bonnes pratiques pour les collectivités

Numérique - Motion de l'association Villes Internet
Numérique - Six villes Action Cœur de ville pour des données au service de l'environnement

Environnement - Participez au prochain Concours « Capitale française de la Biodiversité »

Environnement - Évolutions de la ressource en eau renouvelable en France

AGENDA



Notez bien !

Mardi 22 et mercredi 23 novembre 2022

Visite du Salon des Maires et des Collectivités Locales avec une délégation de Villes de France

Mercredi 7 décembre 2022

10h00 - Conseil d'Administration de Villes de France, Paris

14h00 - Rendez-vous de l'Intelligence Locale " Offre de soins : quelle santé pour nos villes moyennes ? " MNT, 4 rue d'Athènes, Paris 9ème

INSTITUTIONS



Une délégation de Villes de France rencontre Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Le mercredi 12 octobre en fin d'après-midi, Stanislas Guérini, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a rencontré Gil Avérous, maire de Châteauroux, président de Villes de France et Frédérique Macarez, maire de

Saint-Quentin, vice-présidente, afin d'échanger sur l'avenir du Service public dans les villes moyennes.

De nombreux sujets ont été évoqués à commencer par l'évolution de carrière des agents de la fonction publique territoriale, leur recrutement, leur rémunération tout comme la qualité de vie au travail.

L'apprentissage, la formation (mise en place de diplôme universitaire pour les secrétaires de mairie), la transformation publique et la maîtrise des dépenses ont également été au cœur de la discussion. Aussi, le dossier France Services a permis au Ministre de présenter sa feuille de route pour permettre une montée en puissance du dispositif durant le mandat axant sur la définition de « moments de vie » qui doivent être accompagnés. Après un enjeu de réseau, c'est désormais des enjeux de visibilité et de compétence qui devront être abordés.

Enfin, le ministre a annoncé que la déclinaison du Conseil national de la refondation sur le volet service public se déroulera vendredi 28 octobre à travers la conférence des parties prenantes. Un moment fort qui sera divisé en deux axes : discussion autour de la raison d'être des services publics, puis ateliers autour des actions à mener durant le quinquennat.

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Le Comité exécutif des financeurs d'Action Cœur de Ville anticipe l'acte II du programme

Gil Avérous, président de *Villes de France*, a participé ce 7 octobre au Comité exécutif des financeurs d'Action Cœur de Ville, qui s'est réuni sous la présidence de Caroline Cayeux, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales. Cette instance est composée des partenaires financiers du programme (Banque des Territoires, Anah, Action Logement), de l'ANCT et de *Villes de France*. A cette occasion, le préfet Rollon Mouchel-Blaisot, directeur du programme, a synthétisé les pistes de son rapport sur le programme Action Cœur de Ville, dont le prolongement a été annoncé en juillet 2021 lors du Congrès annuel de *Villes de France* à Blois. Si les résultats de la première étape d'Action Cœur de Ville ont été salués par tous les acteurs présents, le président de *Villes de France* a rappelé la qualité du travail commun de préparation d'un acte 2 du dispositif qui a été orchestré par la Direction du programme de l'ANCT en lien avec *Villes de France* à travers six réunions thématiques entre janvier et juillet 2022, et une enquête d'opinion effectuée auprès des 234 maires concernés en janvier dernier. Au cours de son intervention, Gil Avérous a aussi rappelé la nécessité de densifier le programme Action Cœur de ville, en augmentant les moyens, dans un contexte d'enrichissement des axes de travail, avec une meilleure prise en compte des entrées de ville et des quartiers de gare dans la seconde phase du programme. A la suite de cette réunion d'étape, des annonces gouvernementales et de la part des différents partenaires vont intervenir dans les prochaines semaines sur les niveaux d'engagement futur.

[Retrouvez le communiqué de presse](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le Sénat auditionne Villes de France sur l'évaluation de l'ANCT

Le mardi 11 octobre 2022, Jean-François Debat, Maire de Bourg-en-Bresse, et président délégué de *Villes de France*, a été auditionné par le Sénat dans le cadre de sa mission d'évaluation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Cette mission est actuellement conduite par Céline Brulin (PCF - Seine-Maritime) et Charles Guené (LR - Haute-Marne). Dans un précédent rapport de la délégation publié en juillet 2020 et intitulé « [Les collectivités et l'ANCT au défi de l'ingénierie dans les territoires](#) », le Sénat avait déjà formulé des recommandations lors de la création de l'Agence. La mission sénatoriale cherche à poursuivre aujourd'hui un double objectif en vue d'analyser la perception de l'Agence par les élus locaux et d'évaluer sa plus-value pour les collectivités territoriales. Au cours de cette audition, Jean-François Debat est revenu sur le contexte de la création de l'agence et l'accueil positif de *Villes de France* lors de son lancement en 2020. Le président délégué de *Villes de France* a reconnu le caractère qualitatif de certains outils d'aide à la prospective stratégique pour les collectivités retenues, comme les « *Fabriques territoriales* » par exemple, ou l'implication reconnue de l'agence dans le programme ACV. Il a également évoqué la difficulté de faire des conclusions trop hâtives puisque cette Agence n'a que deux années et demi d'existence. Il a pu constater sur le terrain une certaine faiblesse des moyens financiers et humains réellement mis à la disposition par l'État déconcentré pour apporter le soutien annoncé aux collectivités. Il a enfin émis une série de propositions opérationnelles pour mieux réussir l'ingénierie en tenant mieux compte des besoins d'accompagnement des projets de territoire urbains sur le long terme, notamment au niveau intercommunal, dans un contexte de grandes transitions.

[En savoir plus](#)



Projets de lois de finances : le point sur les discussions en cours

Depuis lundi 10 octobre que les députés ont débuté l'examen en séance publique et en procédure accélérée, des deux principaux textes qui intéressent les collectivités locales pour cette rentrée, à savoir le projet de loi de finances pour 2023, et le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. A partir du jeudi 20 octobre 2022, les députés examineront ensuite le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Rappelons que début octobre, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait rejeté le projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPF) présenté par l'exécutif. Le nouveau dispositif qui devait succéder aux contrats de Cahors, à savoir les « *contrats de confiance* » (NDLR qui concernaient les 500 collectivités locales ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros) avait été considérablement vidé de sa substance en ce qui concerne le régime des sanctions. L'objectif de ce dispositif d'origine gouvernemental est de maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités, qui devront « *évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation* » durant les cinq prochaines années. Depuis l'ouverture des débats, le gouvernement a par ailleurs déposé une quinzaine d'amendements au PLF 2023 qui concernent les collectivités locales.

CVAE : l'année 2023 intégrée au calcul de la compensation

Rejeté la semaine passée durant la discussion en commission, la proposition faite d'intégrer le millésime 2023 de la CVAE dans le calcul de la compensation qui sera accordée aux collectivités devrait finalement être retenu. Initialement, la compensation de la suppression de la CVAE (qui sera étalée sur deux ans et effective en 2024) devait être calculée sur la base des recettes perçues par les communes, intercommunalités et départements durant les années 2020, 2021 et 2022. Finalement, via un amendement déposé la semaine dernière, la période de référence a été élargie à l'année 2023. Le montant de la compensation sera vraisemblablement donc bien déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale.

L'amendement du gouvernement propose par ailleurs de « *différencier la répartition de la dynamique de la TVA en fonction des échelons de collectivités locales* ». L'affectation de celle-ci au futur « *fonds national d'attractivité économique des territoires* » concernera uniquement le bloc local, l'objectif étant de « *maintenir l'incitation pour les communes et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire* ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

DGF : la rallonge de 110 millions d'euros fléchée sur la DSR

Dans un autre amendement, le Gouvernement concrétise l'annonce d'une rallonge de la dotation globale de fonctionnement de 110 millions d'euros supplémentaires, la revalorisant ainsi de 320 millions d'euros au lieu des 210 millions d'euros initialement prévus. Une mesure qui vise à « *renforcer le soutien aux communes rurales* » puisque cette enveloppe de 110 millions d'euros est consacrée à abonder exclusivement la dotation de solidarité rurale (DSR), d'après l'exposé des motifs. Plus globalement, cette revalorisation « *permettra à une très grande majorité de communes de voir leur DGF augmenter en 2023* », assure le gouvernement. Celui-ci précise également que cet amendement « *sera complété par un amendement en seconde partie qui suspendra l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et précisera les règles de répartition* ».

LPFP : vidée de sa substance avant le vote solennel

Depuis le début de cette semaine, les députés ont largement détricoté, dans la nuit de mardi soir à mercredi, la loi de programmation des finances publiques d'ici 2027, ce qui présage d'un débat à venir agité sur le budget 2023.

Avant même l'examen du projet de loi de finances pour 2023 qui a démarré ce mercredi, la loi de programmation pour les finances publiques pour les années 2023 à 2027 a ainsi été largement vidée de sa substance par les parlementaires, avec 8 articles rejetés, laissant augurer d'un rejet définitif lors du vote solennel prévu le 25 octobre. Et notamment les 13, 16 et 23 consacrés aux finances des collectivités locales, un des sujets sensibles dans le débat parlementaire.

Fonds vert porté à 2 milliards d'euros

Enfin, Bérengère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, a dernièrement confirmé que le « *Fonds vert* », visant à accélérer la transition écologique dans les territoires, qui devait être d'1,5 milliard d'euros, sera finalement doté de 2 milliards d'euros.

ENERGIE



Plan de sobriété : des bonnes pratiques pour les collectivités

Le 6 octobre, le Gouvernement a présenté son plan de sobriété avec les retours des différents groupes de travail : État, entreprises, établissements recevant du public, collectivités, logement, sport, transports. Le dispositif EcoWatt porté par RTE a été présenté : il permet d'informer sur la tension sur le réseau électrique et donc les risques de délestage/coupsures. Agnès Pannier-Runacher, ministre de la

Transition énergétique a dévoilé la campagne de sensibilisation grand public « *chaque geste compte* ». Enfin, la Première ministre Elisabeth Borne a clôturé la journée en rappelant la nécessité d'engagement de l'ensemble des acteurs afin d'inscrire la France dans une trajectoire tenable à la fois dans le contexte de la guerre en Ukraine et dans un cadre plus large avec les objectifs climatiques de la France. L'ambition est de réduire la consommation énergétique de 10% en 2 ans puis de 40% d'ici 2050. Pour les collectivités, des bonnes pratiques ont été identifiées et le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires Christophe Béchu a signé deux décrets sur la sobriété énergétique.

Pour les collectivités, s'inspirer des bonnes pratiques

L'accent a été porté sur l'éclairage public notamment l'éclairage LED, qui permet des économies d'énergies de 40% à 80%, et l'ajustement de l'éclairage la nuit mais aussi l'application stricte de l'interdiction d'éclairage nocturne des publicités permise par un décret d'octobre 2022. En termes d'accompagnement, l'État met en avant le programme CEE Actee 2, doté de 110 millions d'euros et prolongé avec 220 millions d'euros, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'éclairage public notamment. Par ailleurs, le fonds vert pourra notamment financer dès 2023 les projets d'éclairages publics ou de mobilités douces par exemple.

En termes de bonnes pratiques, l'AMF, Intercommunalités de France, Amorce et la Banque des Territoires ont valorisé « *10 actions applicables dès maintenant efficaces dès cet hiver* » seront à valoriser :

- Identifier les bâtiments inefficaces ;
- Former et informer les agents et nommer un référent « *sobriété* » par service ;
- Vérifier les systèmes de régulation de chauffage ;
- Réguler les bâtiments occupés à 19°C ;
- Éteindre l'éclairage public de 23h à 5h30 sauf sur les axes principaux ;
- Former les agents à l'éco-conduite et limiter la vitesse maximale de conduite ;
- Couper l'eau chaude dans les bâtiments hors établissements scolaires et santé ;
- Réduire la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques ;
- Interdire l'usage d'équipements électriques chauffage d'appoint/sèche-mains ;
- Éteindre l'éclairage des monuments, des façades, des enseignes et des vitrines éclairées.

Fermeture des portes et extinction des lumières

Deux décrets ont été publiés concernant la sobriété énergétique. Le premier porte sur « *l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis* ». Les exceptions sont l'aération pour renouvellement d'air et évacuation des émanations, prévue par l'article 153-2 du Code de la construction et de l'habitation, et d'éventuelles mesures sanitaires. Le maire sera chargé du contrôle du respect de cette nouvelle obligation et pourra adresser une mise en demeure puis au bout de trois semaines, prononcer une amende de 750 euros. Le deuxième décret « *vise à harmoniser les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses et modifie le régime de sanctions en cas de non-respect des règles d'extinction des publicités lumineuses et enseignes lumineuses* ». Dès 2023, les publicités lumineuses devront être éteintes « *de 1h00 à 5h00 du matin* », à l'exception des aéroports et du « *mobilier urbain affecté aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services, à condition, pour ce qui concerne les publicités numériques, qu'elles soient à images fixes* ». Une amende de 5ème classe peut être donnée en cas de non-respect.

NUMÉRIQUE



Motion de l'association Villes Internet

Dans le cadre du 4ème congrès des élus au numérique organisé par l'association Villes Internet, une motion a été adoptée sur la base de près de 500 contributions. Ce Congrès s'est tenu sous le patronage du ministère de l'Éducation Nationale et les associations nationales d'élus locaux comme *Villes de France* en étaient partenaires. 29 propositions ont été adoptées autour de 4 axes : l'égalité d'accès au numérique, la gouvernance des services publics numériques, le numérique responsable et les risques numériques. Les principales thématiques sur lesquelles portent

les propositions sont : la couverture internet, l'accès aux équipements, les structures de médiation, les outils d'aide à la décision, la mutualisation, le phygital, les stratégies numériques responsables, l'économie circulaire, la souveraineté sur le traitement et la conservation des données, la création d'un plan local contre les cyberattaques.

[Accéder à la motion](#)

NUMÉRIQUE



Six villes Action Cœur de ville pour des données au service de l'environnement

La Banque des Territoires et OpenDataFrance ont sélectionné six lauréats dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt visant à appuyer l'exploitation de données pour la transition écologique. Seront accompagnées pendant 6 à 9 mois les villes d'Alès, de Bayonne, de Fécamp, de Niort, de Saint-Omer et de Vitry. Elles bénéficieront d'un accompagnement individuel par le cabinet Egis (environ

15 jours de conseil), d'une animation collective, de ressources proposées par OpenDataFrance, de visibilité et de valorisation de leurs projets. Une synthèse sera réalisée courant 2023 afin d'inspirer d'autres territoires.

ENVIRONNEMENT



Participez au prochain Concours « Capitale française de la Biodiversité »

Villes de France est l'un des partenaires - et membre du conseil scientifique et technique - du concours « Capitale française de la Biodiversité ». L'édition 2023 portera sur le thème « Arbres & forêts », et les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 janvier 2023. Cette édition récompensera les collectivités françaises qui s'appuient sur la strate ligneuse, arborescente comme arbustive,

dans leurs engagements en faveur de la biodiversité. Pour les candidats potentiels, un cycle de quatre webinaires sur le thème "Arbres et forêts" est proposé par le CNFPT et les co-organisateurs du concours, avec pour objectif d'accompagner les collectivités qui souhaitent candidater et identifier des actions exemplaires :

- Webinaire 2 - Faire rimer gestion forestière, biodiversité et multifonctionnalité : Vendredi 21 octobre 2022 de 12h à 13h ;
- Webinaire 3 - (Ré)installer le bocage ? Comment restaurer la qualité écologique du bocage ? : Vendredi 18 novembre 2022 ;
- Webinaire 4 - Micro-forêts, plantations denses : comment les rendre favorables à la biodiversité ? : Vendredi 9 décembre 2022.

(Crédit photo © Gilles Lecuir)

[Le replay du premier webinar est en ligne](#) (Thème « Arbres, forêts et biodiversité »).

Les collectivités territoriales intéressées peuvent [en savoir plus sur le concours et les modalités de participation](#)

[Voir le clip de présentation du concours](#)

[Participer au concours 2023](#)

ENVIRONNEMENT



Évolutions de la ressource en eau renouvelable en France

Le ministère de la Transition écologique vient de publier données et des études statistiques sur les évolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018. Les tendances d'évolution du volume d'eau douce renouvelable et des facteurs qui la constituent sont analysées pour la France métropolitaine et ses 34 sous-bassins. Sur la période 1990-2018,

l'évolution du volume annuel est marquée par une baisse à partir de 2002 sur le territoire métropolitain et une hétérogénéité territoriale selon les sous-bassins. Entre 1959 et 2018, le changement le plus remarquable est l'augmentation de l'évapotranspiration à l'échelle annuelle et saisonnière : cette hausse s'observe dans la majorité des sous-bassins en automne et en hiver et dans tous les sous-bassins au printemps. Sur cette période, le volume annuel d'eau douce renouvelable qui provient des précipitations décroît dans 41 % des sous-bassins, presque tous situés dans le sud de la France. Les territoires les plus fragiles vis-à-vis de l'accès à l'eau pour ses différents usages se situent majoritairement dans l'ouest de la France.

[Lire l'étude complète](#)

[Infographie « La ressource en eau renouvelable en France métropolitaine »](#) (pdf, 136 Ko)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi